



SEUL LE PRONONCÉ FAIT FOI

Conférence de presse du 29/05/24 – publication du Rapport Annuel ACPR

Entre 2023 et 2024, résilience et défis pour le secteur financier

Discours de Nathalie Aufauvre,

Secrétaire Générale de l'ACPR

Contact presse : presse@acpr.banque-France.fr

Mesdames, Messieurs,

Je suis à mon tour très heureuse de vous retrouver pour vous présenter cette édition 2023 de notre rapport d'activité, qui fait état d'une année très riche en travaux et en réalisations pour notre autorité. Comme l'ont montré les interventions du Gouverneur et du vice-président, le contexte macroéconomique et géopolitique mondial a été pour le moins agité, avec des moments de tension très visibles pour la stabilité financière. Nous pouvons nous féliciter que les troubles bancaires survenus aux États-Unis et en Suisse n'aient pas eu de répercussions plus larges et je veux remercier chaleureusement les équipes de l'ACPR qui, une fois encore, ont montré leur réactivité et leur efficacité.

2024 nous le montre : dans notre activité de supervision des banques et des assureurs français, nous devons maintenir notre vigilance concernant les risques de taux et de liquidité, et porter une attention renouvelée au risque de crédit, en lien avec la remontée observée du nombre des défaillances et la poursuite de la transmission au secteur réel de la hausse des taux d'intérêt. Mais je souhaiterais ici souligner les avancées réalisées et les défis à relever face à deux risques majeurs et structurels pour notre stabilité financière : le risque cyber et les risques liés à l'environnement.

**

I. **Tout d'abord, face aux risques cyber, il nous faut appliquer des règles fortes dans une approche proportionnée et sans décourager l'innovation**

2023 a été marquée par plusieurs cyberattaques, visant la filiale américaine de la banque ICBC, ou encore tout récemment les prestataires de tiers-payant Viamedis et Alмеры. Les banques et les assureurs sont de plus en plus interconnectés avec de nombreux prestataires dont l'activité doit également faire l'objet de notre vigilance collective. Face à l'ampleur des menaces, dans le contexte de tensions géopolitiques croissantes que nous connaissons, le

règlement DORA apporte une réponse forte pour assurer la résilience opérationnelle du secteur. Alors que le chapitre réglementaire se clôt, il ne reste que quelques mois au secteur et aux autorités pour réussir une mise en œuvre proportionnée et efficace de DORA d'ici début 2025.

Comment nous assurer d'une mise en œuvre proportionnée ? Tout d'abord DORA prévoit plusieurs aménagements permettant cette approche proportionnée mais surtout son application exigera pragmatisme et priorisation. L'ACPR poursuivra le dialogue avec les institutions financières afin de favoriser une approche fondée sur les risques, accompagnée d'une montée en charge progressive. C'est une évidence : nous ne pourrons pas contrôler tout et tout de suite dès janvier prochain. J'insiste toutefois sur le fait que les entités financières et prestataires de services doivent être prêts à appliquer dès janvier prochain ces standards, qui ne sont pas inédits et s'inspirent des exigences sectorielles et des meilleures pratiques existantes ; nous y veillerons car il en va de la résilience commune du secteur. Pour les autorités, le pragmatisme signifiera une coordination et une communication aussi simples et efficaces que possible : cela nécessitera la rationalisation des reportings autour d'outils mutualisés à l'échelon européen.

Sur le plan de l'efficacité, l'ACPR sera également au rendez-vous du déploiement du cadre de surveillance des prestataires tiers critiques, en lien avec les trois autorités européennes de supervision. Au vu des forts enjeux techniques et stratégiques de cette mission, les différentes autorités devront mettre en commun leurs ressources et compétences. Sur la base de notre expérience de contrôle à l'ACPR, nous œuvrerons pour une approche de supervision ambitieuse et proactive de ces acteurs, tout en rappelant aux entités financières qu'elles resteront les premières responsables de la maîtrise de leurs risques de tiers.

Ces priorités étant claires et en gardant à l'esprit les risques liés à la transformation numérique (y compris les risques de dépendance que j'évoquais à l'instant), nous sommes convaincus que la transformation numérique est

également porteuse d'opportunités de développement pour l'ensemble du secteur. Comme cela a été le cas ces dernières années avec le développement du parcours Fintech, nous restons engagés pour faciliter l'innovation ou promouvoir l'implantation de nouveaux acteurs français et européens. Ainsi, l'ACPR s'engagera pour adapter ses dispositifs d'accompagnement, dans l'optique de faciliter l'adoption de DORA par les nouveaux acteurs, en diffusant par exemple les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique. Le maître mot sera là encore celui d'une surveillance proportionnée et basée sur les risques.

II. Face aux risques climatiques et environnementaux, il nous faut préparer la supervision des plans de transition

2023 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée sur le globe, tandis que les catastrophes naturelles ont atteint un coût global record de 230 milliards d'euros avec une augmentation portée par la fréquence plus élevée des événements de sévérité moyenne. Même si l'augmentation du coût de ces sinistres, observée depuis quelques années, ne s'explique pas seulement par le changement climatique, ses impacts sur les établissements sont d'ores et déjà très concrets non seulement sur les assureurs mais aussi sur les banques via par exemple les problèmes d'assurabilité ou la baisse de valeur du collatéral physique ou de certains actifs. En 2023 et cette année encore, l'ACPR s'est mobilisée pour accompagner le secteur financier vers une meilleure maîtrise de ses risques climatiques et environnementaux. Avec l'adoption du paquet bancaire CRR3/CRD6 et de Solvabilité 2, la base réglementaire de notre action de supervision a été renforcée et nous devons maintenant l'opérationnaliser avec deux enjeux principaux.

Le premier, c'est celui de **l'identification des risques, qui requiert des données suffisantes et fiables**. Les nouvelles règles de publication et de *reporting*, comme CSRD et le nouveau cadre Pilier 3, sont nécessaires pour obtenir une vue plus fine des risques physiques et de transition, pour les

autorités de supervision évidemment, mais aussi et surtout pour que les établissements puissent bâtir des cadres internes de gestion de risque à la hauteur du défi, et le cas échéant, faire évoluer leur modèle d'affaires. Nous avons conscience que ces exigences représentent une importante marche pour les établissements, avec des enjeux de disponibilité des données auprès des contreparties. Nous les accompagnerons dans cet effort.

À ce titre, nous venons de publier les résultats du stress-test réalisé sur base volontaire en 2023 auprès des assureurs et nous sommes impliqués dans la mise en œuvre de l'exercice européen « fit-for-55 » - axé sur la capacité du secteur financier à accompagner les objectifs légaux européens de transition pour 2030 – deux sources d'informations précieuses qui éclaireront nos travaux pour les prochaines années.

Le second enjeu, c'est celui de la supervision des plans de transition. Le cadre prudentiel rénové qui entre en vigueur suite à l'adoption de CRR3/CRD6 et de la révision de Solvabilité 2 fait en effet la part belle au suivi individualisé en « pilier 2 ». Les superviseurs pourront s'appuyer, pour cette appréciation, sur les plans de transition que remettront prochainement les établissements et qui permettront d'avoir collectivement une approche plus « prospective » de la transition. Nous élaborons une méthodologie qui nous permettra d'utiliser nos nouveaux pouvoirs de supervision pour nous assurer que ces plans se traduisent en actes, en cohérence notamment avec les objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre. Comme aujourd'hui, cette supervision « proactive » se fera bien sûr dans le cadre d'un dialogue resserré avec les établissements, qui doivent recevoir une information claire sur nos attentes à leur égard. Je pense que les revues thématiques menées par l'ACPR en 2023 auprès des banques de taille moins importante ou concernant les rapports « LEC 29 » des assureurs en sont une excellente illustration, et que les échanges engagés permettront les progrès du secteur en 2024 dans l'intégration des risques climatiques.

Enfin, parce que nous devons absolument avancer de concert sur ces questions, nous continuerons, avec nos partenaires européens, à œuvrer pour l'adoption de standards internationaux, au sein du NGFS – je pense notamment aux travaux indispensables sur les risques financiers liés à la nature –, mais aussi du Comité de Bâle ou de l'IAIS. Je ne mésestime pas les forces de frottement actuelles exercées par certaines juridictions, mais je pense qu'au fond nous partageons tous de plus en plus la conviction que nous ne devons pas laisser le changement climatique ou une transition mal gérée devenir un risque pour la stabilité financière.

**

Vous l'avez compris : ces deux risques majeurs continueront de nous mobiliser fortement en 2024 et 2025. Ils ne nous empêcheront pas, en parallèle, de préparer la mise en place de la nouvelle autorité européenne de lutte contre le blanchiment, l'AMLA, ainsi que de contribuer aux travaux en faveur de l'approfondissement de l'Union des marchés de capitaux. L'ACPR est en particulier prête à s'impliquer pour soutenir, au plan réglementaire et prudentiel, le développement d'un marché de la titrisation verte comme suggéré dans le rapport Noyer.

Je vous remercie de votre attention.